

Loi de finances pour 2023

Objectifs :

Comme chaque année les traditionnelles lois de finances de fin d'année impactent les particuliers et les entreprises. Les mesures ont pour objet de protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Date, durée et lieu :

- Le Jeudi 12 janvier 2023 de 9h30 à 12h30 (3h, avec pause de 15mn à 11h) ou de 14h30 à 17h30 (3h, avec pause de 15mn à 15h) aux **Salons Hoche**, 9 avenue Hoche **75008 PARIS**

Prix : 0 € ; Attention, pour bénéficier de cette condition tarifaire vous devez être adhérent à France Gestion.

Public concerné : Experts-comptables, chefs de missions, collaborateurs de cabinet comptable.

Intervenante : Olga CONDE, directeur des études fiscales d'Infodoc-experts.

Pré-requis : Connaissances de la profession comptable exigées.

Moyens techniques et pédagogiques :

Techniques :

- Accès à une plateforme de visioconférence Zoom après envoi d'un lien et d'un code de connexion.

Pédagogiques :

- Exposés théoriques

- Mise à disposition en ligne de supports à la suite de la formation

Moyens avant la formation :

Pas de questionnaire ; Session d'information

Validation des acquis :

Validation des objectifs de la formation : thème non concerné

Qualité et évaluation de la formation :

- Une grille d'évaluation sera remise à chaque participant à la fin de la formation pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

Accessibilité :

Si l'un des futurs participants de la formation (ou vous-même si vous êtes le participant) est en situation de handicap, et pour toute question y compris sur l'accessibilité, vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap :

- Francis Villosz, responsable formation

- Francis.villosz@france-gestion.fr / Tél. 01 39 07 49 15 (ligne directe)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h.

Nous vous répondrons sous 48 heures.

Programme :

- Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu
- Aménagement des règles d'imputation des déficits fonciers
- Suppression de la CVAE
- Mesures en faveur de la transition énergétique
- Transmission d'universalité de biens
- Entrepreneur individuel à l'impôt sur les sociétés
- Etc.